

Objet : Enquête administrative
PL20-02

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (22)
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral
Unité Cultures Marines**

Avis/Expertise Ifremer

**1 rue du Parc
CS 52256
22022 Saint-Brieuc cedex**

A l'attention de

M. X

Dinard, le 1^{er}/10/2020

Vos réf. : Enquête administrative n° PL20/02

Nos réf. : 20-073_Ifremer.LERBN.2020.Avis11_DDTM22_EA_CCM_PL20-02
Dossier suivi par Claire ROLLET et Julien Chev 

M.,

En r ponse   votre demande concernant l'enqu te administrative n PL20/02 relative aux demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines, nous vous apportons les  l ments suivants :

Dossier transmis pour l'enqu te administrative n PL20/01

Le dossier transmis pour consultation comprend le courrier de demande d'avis, une carte pr sentant un extrait du cadastre et le tableau de demande pr cisant la nature de l'op ration souhait e.

Avis Ifremer

Cette enqu te administrative concerne une demande de cr ation pour la mise en culture d'algues brunes et d'algues rouges.

Aucune pr cision relative aux esp ces qui seront mises en culture n'est apport e.

**Institut fran ais de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public   caract re
industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Si ge Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzan 

France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

La liste des espèces d'algues brunes et rouges envisagées et leur mode de mise en culture devrait être associée à cette demande.

En effet, tel qu'il est stipulé à l'article 10 de l'Arrêté portant sur le schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-navigation-littoral-et-Peche/Cultures-marines-et-pisciculture/Schema-des-structures>) :

« La diversification des activités de production peut se faire sur de nouvelles concessions ou par changement de technique ou de culture/espèce sur des parcelles déjà concédées sous réserve que cette culture/espèce et technique soit autorisée dans le bassin de production considéré. »

Il est y également rappelé que :

« Les espèces mises en culture ou en élevage dans le cadre de ces opérations de diversification ne pourront être que des espèces indigènes et/ou localement présentes ou autorisées. »

En l'absence de ces précisions, nous pouvons rappeler également que concernant l'algoculture, les algues envisagées devront figurer sur la liste retenue par la DREAL Bretagne sur avis du CSRPN de Bretagne (Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles, examiné le 26/09/2013). Dans cet avis du CSRPN (ci-joint pour rappel), le groupe d'experts a formulé des préconisations générales et particulières auxquelles il est indispensable de de référer :

« Le groupe de travail demande, en conformité avec le règlement européen, que les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée. » ...

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Dinard
CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Conclusion

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments, l'Ifremer émet un **avis favorable** à cette demande de « Création ».

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, M., l'assurance de toute ma considération.



Julien Chevé
Responsable par interim de la station
Ifremer de Dinard

Copie interne Ifremer :

Antoine DOSDAT : Directeur du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Marie-Pierre HALM : Responsable de l'Unité Littoral p/i
(littoral.dir@ifremer.fr)

Alain BISEAU : Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient (alain.biseau@ifremer.fr)

Pièce jointe

- Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles, examiné le 26/09/2013 ([avis_CSRPN_2013-10_Algoagriculture.pdf](#))

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané

France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr